



ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

L'an deux mil dix-huit et le 6 du mois de juin, à 19h30, le Conseil de la Communauté de Communes Arve et Salève, convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de NANGY.

Présents : MMES Fabienne CONTAT, Denise LEJEUNE, Sylvie ROSSET, Patricia DEAGE, Badia CHALEL, Elodie RENOULET, Régine REMILLON, Nadine PERINET, - MM. Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Michaël MANIGLIER, Jean-Louis COCHARD, Patrice DOMPMARTIN, Sébastien JAVOGUES, Esther VACHOUX, Yves JACQUEMOUD, Jean-Claude DUPONT, Pascal BRIFFOD, Roland LAVERRIERE,

Procuration : Isabelle ROGUET a donné procuration à Patrice DOMPMARTIN, Nathalie ARRAMBOURG a donné procuration à André PUGIN, Julia LAHURE a donné procuration à Badia CHALEL, Alain CIABATTINI a donné procuration à Elodie RENOULET

Excusés : Julia LAHURE, Nathalie ARRAMBOURG, Isabelle ROGUET, Philippe MAUME, Bruno PASTOR, Denise FERNANDES, Aline MIZZI, Isabelle PAYAN, Olivier VENTURINI, Alain CIABATTINI

Secrétaire de Séance: Jean-Louis COCHARD

Ordre du jour

Rajout de deux points à l'ordre du jour

Mobilité : étude du passage inférieur du PEM par la SNCF

Economie : modification des modalités des baux à construction en ZAE

1 Approbation du précédent compte rendu

2 Décisions du Président

3 Mobilité : Demande de participation financière supplémentaire des gares

4 Habitat : convention PLS ADIL 74

5 Economie :

- Demande d'installation de l'entreprise CHAUSSON
- Demande d'installation de l'entreprise GPC Motorsport
- Subvention exceptionnelle au Fonds Genevois Initiative
- Village entreprise : lancement AMI

6 Foncier : création de la Foncière

7 Aménagement : point d'information sur le dernier conseil du SCOT Cœur de Faucigny

8 Transition énergétique : convention avec le SYANE

9 Social :

- Epicerie Sociale et Solidaire : conventions d'objectifs et de mise à disposition des locaux
- Demande de subvention de REGAARS

10 Institution/administratif :

- Rapport d'activités 2017
- Demande de subvention de MUTAME

11 Informations : Divers

Rajout de deux points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre récemment reçue de la SNCF,

Considérant qu'il convient de statuer rapidement sur cette offre vu le projet du PEM,

Considérant les remarques des services de l'Etat sur les projets de baux à construction

Considérant qu'il convient de contracter un bail rapidement avec l'entreprise CHAUSSON





ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rajouter ces points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,
 - Etude du passage inférieur par la SNCF
 - Modification des modalités du bail à construction sur les ZAE.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Mobilité : étude SNCF

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.2-1 Actions de développement économique,

Vu la délibération n°2016 07 106 du Conseil Communautaire en date du 14/12/2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre : Conception et suivi à INGEROP Conseil et Ingénierie / Relations Urbaines,

Considérant les études d'INGEROP Conseil et Ingénierie sur la création d'un passage souterrain en gare de Reignier,

Considérant le besoin d'avoir la validation de la SNCF pour les opérations liées aux voies ferrées,

Considérant la proposition de la SNCF pour réaliser une étude préliminaire du passage souterrain « PASO » du PEM de Reignier, constituée d'une analyse multicritères du positionnement du « PASO » et d'une étude préliminaire de la solution retenue,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la proposition d'étude du passage inférieur de la gare de Reignier par la SNCF pour un montant de 115 889€ HT,
- **AUTORISE** le Président, à signer tous les documents afférents à cette étude.

Economie : bail à construction

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L251-1 à 9 du code de la construction et de l'habitation, relatif au bail à construction,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.2-1 Actions de développement économique,

Vu la délibération n°2017-04-52 du Conseil Communautaire en date du 28/06/2017 fixant les modalités de mise en place du bail à construction sur le foncier à vocation économique de la CCAS,

Considérant les remarques des services de l'Etat concernant les modalités de fin de bail fixées par la CCAS dans sa délibération n°2017-04-52 : « *retour du terrain à la collectivité qui rachètera le bâtiment à sa valeur vénale* » :

- Ce rachat pouvant s'apparenter à une subvention ;
- Ce rachat devant être provisionné lors de la signature du bail ;

M. le Président propose au Conseil Communautaire de revoir cette modalité de fin de bail, et d'indiquer que le terrain reviendra à la collectivité ainsi que le bâtiment en état de fonctionnement.

Il sera toutefois prévu dans le bail de pouvoir négocier la fin ou le renouvellement du contrat à tout moment.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,

ayant entendu la proposition de modification des modalités de fin de bail à construction, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise en œuvre du bail à construction comme suit :
 - o **Durée** : négociable, dans le cadre fixé par la loi (de 18 à 99 ans)
 - o **Prix** : 50€/m²
 - o **Versement** : loyer canon correspondant à la totalité des annuités de loyer, au moment de la conclusion du bail



ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

- **Fin de bail** : retour du foncier et du bâtiment en état de fonctionnement à la collectivité.

Il sera prévu une clause de revoyure avant le terme, afin de négocier la fin ou le renouvellement du bail.

Rappel du périmètre d'application : ensemble du foncier à vocation économique maîtrisé par la Communauté de Communes.

- **DIT QUE** la présente délibération **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2017-04-52.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

1 Approbation du précédent compte rendu

Aucune observation n'ayant été formulée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 25 avril 2018 est approuvé.

2 Décisions du Président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-05/14 du 16 juillet 2014, rendue exécutoire le 22 juillet 2014 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- ✓ Acquisition de matériel pour le service technique :
 - Un camion grue pour collecte des CSE pour un montant de 362 000 € TTC
 - alarme du service technique pour un montant de 14 310 € TTC
- ✓ Création et impression de plaquettes d'information sur le Bail à construction pour un montant de 1284€ TTC auprès de Wahou Communication.

3 Mobilité : Demande de participation financière supplémentaire des gares

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-05/14 du 16 juillet 2014, rendue exécutoire le 22 juillet 2014 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Vu la délibération n°30-02/13 du 27 mars 2013 approuvant le projet CEVA et autorisant M. le Président à signer la convention de financement des travaux d'infrastructure section Annemasse, gare d'Evian, branche La Roche-sur-Foron,

Vu la dite convention signée le 13 janvier 2015,

Vu la délibération n°2017 06 79 du 15 novembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au financement Section Annemasse-frontière, gare d'Annemasse, gare d'Evain, branche de La Roche-sur-Foron,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet adressé le 22 mai 2018 faisant état de l'urgence de financer les travaux à réaliser en 2019 pour l'aménagement des 10 gares CEVA et demandant aux EPCI et notamment à la CCAS une participation d'un montant de 50 000€,



ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la participation de la Communauté de communes Arve et Salève à hauteur de 50 000 € pour les aménagements des 10 gares CEVA, dans la mesure où toutes les autres collectivités et partenaires sollicités contribuent également.

4 Habitat : convention PLS ADIL 74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétence Habitat ;

Il s'agit d'approuver la convention 2018 – jointe à la présente délibération - avec l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74) pour :

- ✓ L'adhésion et le financement du fichier PLS
- ✓ L'enregistrement de la demande de logement social pour le compte des communes, services enregistreurs.

La subvention est calculée sur la base de 7 centimes/habitant, soit 1388€ pour 2018.

Il s'agit d'un renouvellement de convention, dans les mêmes termes que les années précédentes.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec PLS ADIL74 pour un montant de 1388€ pour l'année 2018
- **CHARGE** le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention.

5 Economie : Demande d'installation de l'entreprise CHAUSSON, Demande d'installation de l'entreprise GPC Motorsport, Subvention exceptionnelle au Fonds Genevois Initiative ; Village entreprise : lancement AMI

Demande d'installation de l'entreprise CHAUSSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L251-1 à 9 du Code de la construction et de l'habitation CCH, et en particulier l'article L251-3 qui stipule que « Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. »,

Vu le CGI Code Général des Impôts - art. 261 D1bis : « Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée : 1° bis Les locations d'immeubles résultant d'un bail conférant un droit réel »,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le PLU de Reignier-Esery,

Vu la délibération n°2017 04 51 du Conseil Communautaire en date du 28/06/2017 engageant la CCAS dans la mise en place du bail à construction sur le foncier à vocation économique,

Vu la délibération n°2018 04 46 du Conseil Communautaire en date du 06/06/2018 fixant les modalités de mise en œuvre du bail à construction sur le foncier à vocation économique de la CCAS ;

Vu la délibération n° 2017 06 77 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2017 décidant la réservation des parcelles 2, 3 et E de l'Eculaz à CHAUSSON, pour une mise à disposition par bail à construction,



ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

La CCAS souhaite mettre une parcelle de 8 764 m² sur la zone de l'Eculaz à disposition de l'entreprise CHAUSSON Matériaux dans le cadre d'un bail à construction. En contrepartie, l'entreprise s'engage à construire un bâtiment destiné à accueillir son activité de distribution de matériaux de construction pour les professionnels : gros œuvre, charpente, couverture, carrelage, isolation, plâtrerie, outillage professionnel...

La parcelle concernée :

La parcelle mise à disposition est inscrite au plan joint en tant que lots 2, 3 et E section D, au lieu-dit « Chez Clément », soit les parcelles n°834, 861 et pour partie de la parcelle n°927.

Le projet de l'entreprise CHAUSSON :

Le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment de 1540 m² au sol, dont la majeure partie (1200m²) sera destinée au stockage de matériaux, l'autre étant dédiée à l'accueil des clients professionnels : d'une surface de 340 m² au sol, elle comprend un espace vente de 270m² (accessoires et outils de première nécessité), des bureaux, une surface technique, et à l'étage, des locaux sociaux.

Le bâtiment sera recouvert d'un bardage bois, allié à un bardage métallique gris clair.

Une partie de la parcelle sera consacrée au stockage organisé de matériaux en palettes, ou sur racks autoportés et bardés de bois. Ils seront disposés de manière à faciliter la circulation et le chargement des véhicules.

Des cantilevers autoportants bardés de bois seront disposés sur le côté de la parcelle.

Le projet prévoit 2585m² d'espaces verts, soit près de 30% de la surface totale de la parcelle.

Le bail :

Qu'est-ce que le bail à construction ?

Le bail à construction est un contrat qui inclut 2 parties :

- Le propriétaire du terrain (appelé le bailleur) qui met en location son terrain
- L'utilisateur du terrain (appelé le preneur) qui prend en location le terrain pour y construire un bâtiment

Caractéristiques du bail à construction :

- Le bail est conclu pour une **durée de 99 ans**
- Au terme du bail, le terrain revient au bailleur (propriétaire du terrain), qui deviendra également propriétaire du bâtiment en état de fonctionnement, Toutefois, le bail pourra être renouvelé avant son terme et à tout moment.

• Droits et obligations des signataires :

- Pour l'entreprise qui prend en location le terrain, appelé le preneur :

- Est propriétaire du bâtiment pendant toute la durée du bail, il détient des droits réels qui lui permettent de louer, hypothéquer ou vendre son bâtiment,
- Doit édifier des constructions sur le terrain du bailleur, telles que définies en annexe du bail – et décrites ci-avant,
- Entretien le bâtiment pendant la durée du bail et en supporte les charges : assurances, taxes.
- Paie un prix au bailleur : **le loyer.**

Il a été décidé le paiement d'un loyer à échéance unique, versée au moment de la signature du bail (loyer canon). Il s'élève à 50€/m². Autrement dit :

surface	Prix m ² bail à construction	Total
8 764 M ²	50€	438 200,00

Le bail à construction n'est pas soumis à TVA.

- Pour la collectivité qui loue le terrain à l'entreprise, appelée le bailleur :
 - Doit mettre à disposition le terrain pendant toute la durée du bail

Les aménagements paysagers :

Considérant qu'il convient afin de s'assurer que la charte paysagère soit respectée, de prévoir à l'acte une clause, que celle-ci bloque un montant destiné à la réalisation des travaux paysagers pendant une période de deux ans, au bout de laquelle la communauté de communes pourra, si les travaux n'ont pas été faits, se servir pour faire réaliser les dits travaux;





ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

Ce montant est fixé à 50€ par m² de « surface à paysager » soit 20% de la surface totale, ainsi :

surface	Surface minimum d'espaces verts	Montant du séquestre au m ²	Montant du séquestre
8 764m ²	1752,80m ²	50€	87 640,00€

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec l'entreprise CHAUSSON Matériaux sur les lots 2, 3, et E de la zone de l'Eculaz soit 8 764 m², au prix de 50 € le m², soit pour un montant global de 438 200€ à verser en totalité à la signature du bail ;
- **DIT** que la parcelle mise à disposition est inscrite au plan joint en tant que lots 2, 3 et E section D, lieu dit « Chez Clément », soit les parcelles n°834, 861 et pour partie de la parcelle n°927 ;
- **DECIDE** de rajouter à l'acte qu'il soit « bloqué » un montant pendant deux ans après les travaux de construction de l'établissement afin de s'assurer de la réalisation des aménagements paysagers, calculé sur la base de 50€/m² de la surface à « paysager », soit 87 640€ ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Demande d'installation de l'entreprise GPC Motorsport

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le PLU de Reignier-Esery,

Vu la délibération n°2014-09-119 du Conseil Communautaire du 17/12/2014 définissant les critères de sélection des entreprises,

Vu la délibération n°2016602631 du Conseil Communautaire du 02/03/2016 instaurant le principe de séquestre pour garantir la réalisation des aménagements paysagers et fixant son montant à 50€/m² de la surface à paysager soit 20% de la surface totale,

Vu la délibération n°2017-04-51 du Conseil Communautaire du 28/06/2017 engageant la CC Arve et Salève dans la mise en place de baux à construction sur le foncier à vocation économique,

Vu la délibération n°2018 04 46 du Conseil Communautaire en date du 06/06/2018 fixant les modalités de mise en œuvre du bail à construction sur la CCAS : 50€ le m² ; versement du loyer en totalité à la signature ; retour du terrain et du bâtiment en état de fonctionnement à la collectivité en fin de bail.

Considérant la demande et le projet de Monsieur Barbier Patrick, représentant de GPC Motorsport, d'installer son entreprise sur un terrain en ZAE de l'Eculaz pour son activité d'entretien de véhicules de sport et préparation pour circuit automobile pour le compte de ses clients pilotes.

L'entreprise, actuellement en location à Saint-Pierre en Faucigny, est en plein développement, elle compte aujourd'hui 4 salariés et emploie une dizaine de collaborateurs indépendants sur des circuits.

La parcelle concernée par le projet est le lot G ainsi qu'une partie du lot H, soit environ 2800m² au total.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réserver cette parcelle afin de faire borner le terrain, pour connaître précisément la surface et donc son prix, et permettre à l'entreprise de travailler sur son projet pour une présentation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de réserver la parcelle G et partie du lot H pour une surface globale de 2800m² à Monsieur Barbier de GPC Motorsport, pour une mise à disposition par bail à construction au prix de 50€ le m²,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

Subvention exceptionnelle au Fonds Genevois Initiative

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.2-1 : Actions de développement économique,

Créée en 1997 à l'initiative de la Région et des Collectivités Locales du Genevois Haut-Savoyard, Initiative Genevois est un outil au service du développement économique territorial. Elle expertise les projets de création d'entreprises, soutient financièrement les entrepreneurs et suit le développement de leur activité pendant les trois premières années via notamment un parrainage par un chef d'entreprise expérimenté et un club de créateurs.

Initiative Genevois dispose d'un fonds de prêt et apporte une aide aux créateurs repreneurs sous forme de Prêts d'honneur : le budget global du fonds de prêt IG est de 970 000€ dont 820.000€ actuellement engagé dans l'économie locale, soit une disponibilité d'environ 150.000€.

Il a été constitué au fil des années grâce :

- aux collectivités locales, à hauteur de 7%
- aux partenaires bancaires : Caisse d'épargne, Banque Populaire des Alpes, Crédit Agricole
- à la région Rhône-Alpes et au Département
- à la Caisse des dépôts et consignations

Initiative genevois recherche 240.000 euros auprès de ses partenaires publics et privés, dont 50 000 euros auprès des Collectivités locales, afin de répondre aux besoins grandissant des porteurs de projets (augmentation du nombre de prêts sur le territoire tirés par la croissance démographique, du prêt moyen, suppression de dispositif d'Etat en 2017..). Cette demande a vocation à renforcer durablement le fonds de prêt IG.

Celle-ci étant conditionnée au taux d'intervention sur chaque EPCI, ils sollicitent une demande de financement exceptionnelle du fonds de prêt de 2.000 euros auprès de la Communauté de communes Arve et Salève.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000€ à Initiative Genevois pour abonder son fonds de prêt ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Village entreprise : lancement AMI

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.2-1 : Actions de développement économique,

Vu la délibération n°2017-02-27 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2017 approuvant la Stratégie Economique intercommunale ;

Vu la délibération n°2017-04-51 du Conseil Communautaire en date du 28/06/2017 engageant la CC Arve et Salève dans la mise en place de baux à construction sur le foncier à vocation économique,

Vu la délibération n°2018 04 46 du Conseil Communautaire en date du 06/06/2018 fixant les modalités de mise en œuvre du bail à construction sur la CCAS : 50€ le m² ; versement du loyer en totalité à la signature ; retour du terrain et du bâtiment en état de fonctionnement à la collectivité en fin de bail.

La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) souhaite développer sur la zone d'activité économique de l'Eculaz un Village d'Entreprise.

Ce projet part d'un constat simple : les entreprises et artisans aujourd'hui en recherche de locaux pour s'implanter sur le territoire ne trouvent pas le produit qui convient, soit pour une question de prix, de surface ou de type d'activité.





ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

Afin de répondre à cette demande, les élus souhaitent voir se développer sur le territoire, **un bâtiment regroupant plusieurs cellules**, proposées à la vente ou à la location, et qui accueillent plusieurs types d'activités : de l'artisanat à la petite industrie, en passant par les services aux entreprises.

Procédure : lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Il s'agit de relancer une démarche déjà engagée en 2016 et lancer un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt pour ce projet de Village d'Entreprises, selon le cahier des charges joint à la présente délibération.

Cette procédure permettra de désigner un promoteur ou un constructeur pour la conception, la construction et la commercialisation d'un Village d'Entreprises.

Il s'agit d'une démarche en 2 temps:

- 1) Une consultation ouverte permettra la pré-sélection d'1 candidat ;
- 2) Le candidat retenu pourra ensuite travailler sur un projet plus abouti et notamment contacter les potentiels artisans preneurs identifiés par la CCAS et la MED74 pour construire un projet adapté à leurs besoins.

Terrain concerné :

Il s'agit des parcelles D (2989 m²) et pour partie de C (1775 m²) de la zone de l'Eculaz à Reignier-Esery : soit une surface globale de 4764 m².

Le projet proposé pourra concerner la totalité du terrain ou se développer en 2 temps.

Mise à disposition du terrain par bail à construction :

Le terrain, comme l'ensemble du foncier à vocation économique de la CCAS, sera mis à disposition par **Bail à Construction** afin de garder la maîtrise foncière et garantir la destination du terrain.

En effet, ce bail, conclu pour une durée de 18 à 99 ans, engage le preneur à édifier la construction inscrite au bail, à l'entretenir et effectuer les réparations nécessaires.

A l'issue du bail, le foncier revient à la collectivité, ainsi que le bâtiment en état de fonctionnement. Il sera prévu une clause de revoyure avant le terme, afin de négocier la fin ou le renouvellement du bail. Le loyer fixé est de 50€/m², et devra être versé en totalité à la signature du bail.

Description du projet :

Au vu des demandes, le projet de Village d'entreprises devra notamment proposer :

- des cellules destinées à la fois à la location et à la vente ;
- des espaces modulables en termes de surfaces ;
- un bâtiment mixte (ateliers principalement, avec espaces bureaux)
- un espace commun en option (cuisine partagée, salle de réunion ...) et son mode de gestion.

Les caractéristiques techniques nécessaires pour accueillir les entreprises sont précisées dans le cahier des charges (porte sectionnelle, bloc sanitaire, hauteur sous-plafond de 5m, réseaux...).

Dans le cas de figure où aucune proposition ne satisferait les conditions requises, la Communauté de Communes Arve et Salève ,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le cahier des charges proposé pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Village d'entreprises,
- **AUTORISE** le Président à lancer l'AMI,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

6. Foncier : création de la Foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,





ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétence Habitat, aménagement du territoire, et développement économique ;

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil envisagé par le groupe de travail est un organisme qui aurait pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concerneraient :

- ✓ le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- ✓ le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- ✓ le développement d'équipements publics,
- ✓ la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier devra solliciter un agrément préfectoral lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP serait constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière serait demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gèrerait ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortirait le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP sera indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP sera issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

Le GIP prévoit 0.5 ETP à sa création, et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

Le Président souligne l'intérêt de cet outil qui permettra de maîtriser le foncier et maîtriser les projets des collectivités (leur coût, et leur destination), par le démembrement de propriété. L'objectif est de se prononcer sur une adhésion de principe à la Foncière.

Il s'agira dans un second temps, de confirmer cette adhésion en approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », et en désignant les représentants titulaires et suppléants.



ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'adhésion de principe de la Communauté de Communes Arve et Salève au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » en cours de création,
- **AUTORISE** le Président de l'EPF74 à poursuivre les démarches nécessaires à sa création.

8. Transition énergétique : convention avec le SYANE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du 28 juin 2017 stipulant que la CCAS s'engage dans la réalisation de son plan climat air énergie territorial ;

Considérant le SYANE comme l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur le territoire de la CCAS,

Considérant les missions d'accompagnement du SYANE : Réalisation de diagnostic énergétique, apport d'expertise, développement de programme d'actions, de projets en commun ;

Considérant les enjeux du PCAET en matière d'énergie,

Considérant la durée de PCAET de 6 ans,

Considérant la nécessité d'obtention des données de la part du SYANE pour l'élaboration du PCAET,

Considérant le projet de Convention jointe à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention sur une durée de 6 ans, à titre gratuit.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la convention avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie pour une mission d'accompagnement à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial, pour l'ensemble de la durée du Plan (six ans) à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Président, et le cas échéant le Vice-Président, à signer ladite convention.

9. Aménagement : point d'information sur le dernier conseil du SCOT Cœur de Faucigny

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire le contexte de la création du périmètre du SCoT Cœur de Faucigny et notamment les courriers de M. le Préfet qui a donné un avis favorable au périmètre actuel. Il donne lecture des échanges de courrier entre le SCoT Cœur de Faucigny et les collectivités voisines ; notamment de la demande des présidents des Communautés de Communes du Genevois, du Pays Rochois et d'Annemasse Agglo d'intégrer le périmètre du Scot Cœur de Faucigny.

Il expose au Conseil Communautaire la décision du Conseil Syndical du SCOT de reporter le vote des modalités d'association et d'élargissement du périmètre du SCOT avec les territoires voisins au Conseil Syndical prévu début juillet 2018.

M. le Président expose : considérant l'implication de la CCAS dans le Pôle Métropolitain Genevois Français et ce, depuis sa création, de par sa position d'assesseur à la CDCI et de sa conviction qu'un SCOT doit se réaliser à une échelle plus large, qu'il votera favorablement à l'intégration de ces 3 EPCI dans le SCOT Cœur de Faucigny. Il invite les délégués à voter « en leur âme et conscience ». D'autre part M. le Président assure, quelle que soit la décision prise par le conseil syndical du SCOT Cœur de Faucigny, qu'il soutiendra ce projet.

Il ouvre le débat. Au cours de celui-ci chacun a pu s'exprimer librement.



ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

Après avoir demandé si d'autres personnes voulaient s'exprimer, M. le Président clôt le débat et invite les maires à en débattre avec leurs conseillers.

10. Social

Epicerie Sociale et Solidaire : convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE, et notamment la compétence optionnelle :
« **Actions sociales d'intérêt communautaire** »

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant le projet d'épicerie sociale et solidaire qui est présenté dans le projet de convention d'objectifs avec le Secours Catholique gérant de ce service,

Considérant que ce projet est à destination des personnes bénéficiant des minimas sociaux et/ou en difficultés actuelles,

Considérant que ce projet a pour objectif de favoriser le lien social et l'accès à une alimentation équilibrée à moindre coût

Considérant la proposition de la commune de Reignier-Esery de mettre à disposition de la Communauté de Communes Arve et Salève pour cette épicerie Sociale et Solidaire un local situé 235 rue des Erables 74930 REIGNIER-ESERY, permettant une salle de stockage, des sanitaires et une salle pour 100 m²,

Considérant que l'ouverture de l'Epicerie Social et Solidaire du territoire est prévue durant le mois de septembre

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec le Secours Catholique telle qu'elle lui a été présentée ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Reignier-Esery et le Secours Catholique telle qu'elle lui a été présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer
- **CHARGE** Monsieur le Président de leur application

Demande de subvention REGAARS

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU l'article 39 de la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

CONSIDERANT les demandes de subvention suivante : REGAARS (Réseau de Gérontologie d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes Arve et Salève) pour un montant de 300 €

ENTENDU l'exposé du Président, vu les bilans financiers et budgets prévisionnels des associations, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2018 : 300 € à REGAARS

11. Institution/administratif :

Rapport d'activités 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il a été transmis aux conseillers et est présenté à l'assemblée.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu l'exposé de Monsieur le Président après avoir délibéré, à l'unanimité,



ASSEMBLEE GENERALE DU 06/06/2018

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes Arve et Salève ; **CHARGE** Monsieur le Président à transmettre ce rapport aux communes membres ;

Demande de subvention de MUTAME

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU l'article 39 de la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

CONSIDERANT les demandes de subvention suivante :

- MUTAME (mutuelle santé) pour un montant de 468 € ; soit 39 € par adhérent agents de la communauté de communes,

ENTENDU l'exposé du Président, vu les bilans financiers et budgets prévisionnels des associations, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2018 : 468 € à MUTAME

12. Information

Gendarmerie

L'assemblée est informée de la mise en place d'une extension des bureaux temporaire d'environ 30 m² dès le mois de septembre pour accueillir l'intégralité des activités de la brigade Annemasse-Reignier. Cet équipement durera le temps de réaliser les travaux d'extension de la nouvelle gendarmerie pour des bureaux et des logements.

PLU de Pers-Jussy

Pour rappel, la personne publique associée référente du SCoT doit émettre un avis sur les PLU des communes d'Arve et Salève est désormais le Bureau du SCoT Cœur du Faucigny,

Celui-ci a demandé un avis du Bureau de la CC Arve et Salève concernant le PLU de la commune de Pers-Jussy. Le Bureau de la Communauté de Communes en ayant pris connaissance a proposé au Bureau du SCoT Cœur du Faucigny d'émettre un avis favorable.

Bail à construction

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la plaquette d'information sur les baux à construction qui sera disponible sur le site de la Communauté de communes.

La séance est levée à 22h00.